SD/LV/AB – 2026/861/AT
DOCUMENTS\ARRÊTÉS\2026\SIGNATURE NUMERIQUE\TEMPORAIRE\STATIONNEMENT\TRAVAUX\R - S\
903SPIECITYNETWORKS4-6RUENOTREDAME(STATCAMION).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2025 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2026,
- CONSIDERANT la demande formulée le 6 novembre 2026 par laquelle la société SPIE CITYNETWORKS représentée par Monsieur Kévin D'ETTORRE, domicilié à VENISSIEUX (69693) 33 avenue du Docteur G. Lévy, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public 4 et 6 rue Notre Dame par le stationnement d'un camion dans le cadre de travaux de pré-raccordement de la fibre pour le compte du Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire (SIEL), le 2 décembre 2026,
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent être réalisés sans modifier les conditions de stationnement et/ou de circulation dans la rue,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : L'entreprise SPIE CITYNETWORKS sera autorisée à occuper temporairement le domaine public suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : RUE NOTRE DAME – à hauteur des n° 4 et 6
2-1-OCCUPATION DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT

- Le stationnement sera interdit à tous véhicules autres que le véhicule de chantier de l'entreprise sur trois (3) emplacements.
- Les piétons seront invités à se déporter de l'autre côté de la chaussée.
- Les accès aux propriétés devront être maintenus.

ARTICLE 3 : SECURITE ET SIGNALETIQUE

- La signalisation sera mise en place par l'entreprise SPIE CITYNETWORKS.
- Un périmètre de sécurité sera instauré autour de la zone de chantier.
- Le chantier sera interdit d'accès et il devra être signalé jour et nuit.
- L'entreprise SPIE CITYNETWORKS veillera à rendre le domaine public en bon état de propreté et sans détérioration.

ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives le MERCREDI 2 DECEMBRE 2026 de 7 heures à 18 heures.
- L'entreprise SPIE CITYNETWORKS s'engage à rétablir les conditions normales de circulation dès que l'avancée du chantier le permettra.
- Il pourra être mis fin par anticipation aux présentes dispositions en cas de fin anticipée du chantier.
- En cas d'interruption de longue durée du chantier, le domaine public sera rendu à son utilisation première.

ARTICLE 5 : AFFICHAGE REGLEMENTAIRE – PUBLICATION

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.
- L'entreprise et/ou son donneur d'ordre feront leur affaire de l'information individuelle aux riverains et commerçants de la rue.
- Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du 26/11/26.

ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de la réalisation des travaux (3 euros / m^2 / mois entamé).
- Les travaux étant effectués pour le compte du SIEL, il ne sera pas perçu de redevance.

ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Commandante de la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- SPIE CITYNETWORKS / kevin.dettorre@spie.com,
- SIEL / siel@siel42.fr,
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa / voirie et éclairage,
- Montbrison Mes Boutik,
- La Presse.

25/11/2026

Luc VERICEL
Adjoint en charge de la voirie,
de la circulation, de la sécurité
et de la salubrité

